



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service
environnement

Arrêté d'abrogation
d'agrément d'une entreprise réalisant des vidanges et prenant en
charge le transport et l'élimination des matières extraites des
installations d'assainissement non collectif

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R 211-25 à R 211-45 et R 214-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L 1331-1-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant des vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Gérard FALLON, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor ;

VU le courrier en date du 8 août 2016, par lequel l'entreprise MINON Serge justifie de sa cessation d'activité de vidange et d'élimination des matières extraites d'installations d'assainissement non collectif ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 28 avril 2011, portant agrément de l'entreprise MINON Serge pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **20 SEP. 2016**
Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le directeur adjoint,